

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL



EN DATE DU 25 MAI 2016

Etaient présents

Mmes BELLOCQ Chantal – BERGES Isabelle - CAMPOS Anne-Marie – CANDAU Valérie -
CLAVIER Hélène – LETERRIER Claudine - MOURTEROT Josiane
MM AUSSANT Claude – BEROT-LARTIGUE Michel – CARRIORBE Arnaud – COUROUAU Francis
ESQUER Philippe – PARGADE Jean-Claude – SARTHE Jean-Marc – SOUCAZE René

Ont donné pouvoir :

Madame LAHOURATATE Nicole à Madame MOURTEROT Josiane
Monsieur CASAUBON Jean-Paul à Monsieur AUSSANT Claude
Monsieur HARCAUT Jean à Monsieur BEROT-LARTIGUE Michel
Monsieur HORGUE-CARRERE Marcel à Madame CANDAU Valérie

Monsieur Jean-Claude PARGADE a été élu secrétaire de séance.

I - Approbation PV séance du 27 Avril 2016

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2016 puis il demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2016.

II - Approbation contrat de prestation SCUR'PAC avec la Chambre d'Agriculture

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Chambre d'Agriculture propose un contrat de prestation complémentaire appelé SECUR'PAC dans le cadre de la MAEC. Ce contrat a pour objet d'assister le déclarant lors d'un contrôle des surfaces déclarées.

L'assistance comprend une préparation de dossier en amont du contrôle, lors du contrôle, et après le contrôle.

La facturation de cette prestation s'élève à **75 €** hors taxes (coût forfaitaire).

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat de prestation SECUR'PAC
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prestation avec la Chambre d'Agriculture et tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

III - Suppression d'emplois/mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il convient en effet de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, et d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2016, suite au départ à la retraite des agents qui les occupe et de créer un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2016.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable des deux collègues composant le Comité Technique Intercommunal rendu le 4 mai 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE**
- la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, et d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2016,
 - la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2016.
 - de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

IV - Modification de l'acte constitutif de la régie de recette Restaurant scolaire de la Commune d'ARUDY

Le Maire indique au Conseil Municipal que dans le prolongement de la réorganisation de la cantine scolaire avec modification des tarifs et modernisation des moyens de paiement et de réservation, il est nécessaire de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes Restaurant scolaire, afin qu'y soient intégrées les nouvelles modalités d'organisation et afin de prévoir l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret 2008-287 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, au montant du cautionnement imposé à ces agents et au seuil de dispense de cautionnement de ces agents,

VU l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, concernant les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2011, du 26 juillet 2004, du 10 juillet 1984, du 2 septembre 1975, du 27 août 1973 relatives à la régie de recettes Restaurant scolaire municipal d'ARUDY,

VU l'avis conforme émis par le receveur municipal en date du 23 mai 2016,

DÉCIDE de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes Restaurant scolaire Municipal d'ARUDY de la façon suivante :

« **Article I** : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits du Restaurant Scolaire(Collège et Ecoles) de la Commune d'ARUDY.

Article II : Cette régie est installée à la Mairie d'ARUDY (Place de l'Hôtel de Ville – 64260 ARUDY) et au restaurant scolaire (Collège d'Ossau - Avenue des Ecoles – 64260 ARUDY)

Article III : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Article IV : La régie encaisse les produits issus de la vente de repas aux usagers du restaurant scolaire de la Commune d'Arudy.

Article V : Les recettes désignées à l'article IV sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Paiement en espèces ;
- Paiement par chèques ;
- Paiement par prélèvement automatique ;
- Paiement en ligne

Article VI : Le recouvrement des produits désignés à l'article IV sera effectué contre délivrance d'une facture.

Article VII : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Comptable public d'ARUDY.

Article VIII : Un fonds de caisse d'un montant de 76,22 € est mis à la disposition du régisseur.

Article IX : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1524 €.

Article X : Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal le montant de l'encaisse dès lors que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article IX, et au minimum une fois par mois.

Article XI : Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article XII : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article XIII : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article XIV : Le(s) mandataire(s) suppléant(s) ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article XV : Le Maire d'ARUDY est le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. »

DECIDE que l'ensemble des dispositions relatives à la régie de recettes Restaurant scolaire de la Commune d'Arudy telles qu'elles résultaient des délibérations précitées sont abrogées par la présente délibération.

V - Approbation convention Commune/ETAT pour la verbalisation électronique

Dans le cadre de la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune d'ARUDY, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer une convention avec les services de l'Etat.

Celle-ci a pour objet de définir les conditions administratives et techniques de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique.

Cette convention est signée avec le Préfet des Pyrénées-Atlantiques qui agit au nom et pour le compte de l'Agence Nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande au Conseil Municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention

- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Commune d'Arudy.

VI - Délibération modificative budgétaire n°2/Budget Primitif 2016

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de modifier les écritures comptables du Budget Primitif 2016 en section d'investissement.

En investissement, le crédit voté pour les travaux de la piscine au compte 21318-opération n°362 est insuffisant en raison de travaux imprévus découverts au début du chantier (travaux piscine).

Monsieur le Maire propose de modifier les écritures comptables de la façon suivante :

- Section d'investissement :

- ✓ Diminution de crédits au compte **21318-n°343** (travaux grosses réparations bâtiments communaux) pour un montant de **9 000 €**
- ✓ Augmentation de crédits au compte 21318-n°362 (travaux piscine) pour un montant de **9 000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la délibération modificative n°2
- **AUTORISE** le Maire à modifier les écritures comptables comme indiquées ci-dessus.

VII - Attribution subvention exceptionnelle/Association gymnique de Laruns

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'Association gymnique de Laruns.

Il rappelle que cette association propose aux enfants de la vallée la pratique de la gymnastique et des arts du cirque.

Cette demande de subvention exceptionnelle a pour objet l'acquisition de matériel (investissement) pour la pratique des arts du cirque.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** cette proposition
- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association gymnique de Laruns
- **INDIQUE** que les crédits votés sont suffisants et que la dépense sera imputée au chapitre 65/article 6574.

VIII - Attribution subvention exceptionnelle pour voyage pédagogique/Collège d'ARUDY

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande du Collège d'Ossau concernant l'attribution de subventions exceptionnelles pour un voyage pédagogique à PARIS du 29 mars au 2 avril 2016.

Ce voyage concerne seize élèves de 4^{ème}.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide exceptionnelle de **40 €** par enfant, participant à ce voyage pédagogique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la proposition du Maire

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65/Article 6574.

IX - Assurances garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel

Le Maire rappelle que la commune a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux.

Les contrats dont il s'agit, négociés pour la période 2014-2016, cesseront leurs effets le 31 décembre 2016.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Considérant ce que représente pour la commune une démarche de type mutualiste de cet ordre,

Demande au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C .L. d'une part, et d'autre part non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

La Commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à prononcer son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre.

X - Approbation convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (régie restaurant scolaire)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération du 27/04/2016 réorganisant le service de la régie restauration scolaire, avec modifications des tarifs et la modernisation des moyens de réservation et de paiement.

A cet effet, la direction générale des finances publiques propose (dispositif TIPI) aux collectivités territoriales, pour les usagers de la régie, de régler leurs redevances et produits locaux, par carte bancaire sur internet.

Pour bénéficier de ce service, la procédure de recouvrement doit être adaptée afin que les factures soient reconnues par les systèmes d'information de la collectivité locale, puis émargées dans la comptabilité du régisseur, après paiement effectif.

Une convention entre la Commune et l'Etat est proposée afin de déterminer les rôles de l'Etat et de la Commune, et afin de déterminer les modalités d'échanges de l'information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à son

application.

XI - Demande de subvention pour des travaux de dépressage tardif et d'élagage – Programme de Travaux Forestiers 2016 (investissement)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet présenté par l'Office National des Forêts concernant des travaux de dépressage tardif et d'élagage à réaliser dans les parcelles 3, 4 et 5 de la forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Le devis établi par l'ONF s'élève à **9 183,40 € HT (11 020,08 € TTC)** pour 3,65 ha travaillés.

Cette opération pourrait bénéficier d'aides du Conseil Départemental et du Conseil Régional à hauteur de 50 % du coût HT sur barèmes au titre de la politique d'aide aux massifs forestiers de coteaux et de montagne proposée sur les Pyrénées-Atlantiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement envisagé soit :

• Subvention du Conseil Départemental	1 460 €
• Subvention du Conseil Régional	1 460 €
• Autofinancement communal	6 263,40 €

- **SOLLICITE** les subventions correspondantes

- **S'ENGAGE** à voter sa part d'autofinancement

- **DECIDE** de confier la réalisation des travaux à l'Office National des Forêts

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

XII - Approbation avenant n°1 en plus-value/Marché travaux de voirie rues Casadaban et Rue Hondaa

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux de voirie des rues Casadaban et Hondaa. Il indique que des travaux supplémentaires ont été nécessaires pendant l'exécution des travaux.

Le montant des travaux en plus-value s'élève à **1 753,20 € hors taxes**, soit 1,77 % de plus par rapport au marché initial.

Le coût des travaux avec plus-value s'élève à 100 668,30 € hors taxes.

Monsieur le Maire indique que le décompte général définitif sera prochainement établi par le maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 en plus-value de **1 753,20 € HT**

- **AUTORISE** le Maire à le signer, ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution du marché.